

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 501

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 14

À l'alinéa 72, après la seconde occurrence du mot :

« personnel »,

insérer les mots :

« , quel que soit le nombre de votants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.